

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KALRAY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.541.293,80 euros
Siège social : 180, avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin
507 620 557 RCS Grenoble

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires n'ayant pu valablement délibérer le 29 juin 2026, faute de quorum, les actionnaires sont donc de nouveau convoqués en assemblée générale à caractère mixte le **24 juillet 2026 à 10 heures**, au siège social, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que l'assemblée générale du 29 juin 2026, rappelé ci-dessous :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du directoire - rapports du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2025,
 1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 3. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 4. examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
 5. renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gil Delfassy,
 6. renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société CEA Investissement,
 7. renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société Bpifrance Investissements,
 8. renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sean Pitonak,
 9. renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Henri Richard,
 10. renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
 11. autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
13. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
14. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
15. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

16. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au directoire du pouvoir de les désigner,
17. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs du secteur des technologies),
18. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers),
19. délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées,
20. limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations ci-dessus,
21. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
22. délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
23. autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,
24. autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
25. délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques,
26. limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et de procéder à l'attribution gratuite d'actions et de la délégation à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions,
27. modification de l'article 22 des statuts relatif aux assemblées générales afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
28. insertion dans les statuts de la faculté de procéder à l'attribution gratuite d'actions à hauteur d'un seuil maximum de 20 % du capital social,
29. délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale convoquée pour le 29 juin 2026 comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le directoire a été publié au BALO du 25 mai 2026 et que l'avis de première convocation a été publié au BALO et dans un journal d'annonces légales le 12 juin 2026.

Il est également rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour l'assemblée générale du 29 juin 2026 restent valables pour l'assemblée générale du 24 juillet 2026.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 17 juillet 2026, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du code de commerce.

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ; ou
- demander une carte d'admission auprès de Uptevia – Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration, s'agissant des personnes physiques à un autre actionnaire, au conjoint ou au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, s'agissant des personnes morales à toute personne de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 225-106 du code de commerce.

Dans ce cas, les actionnaires pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard **trois jours** avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à Uptevia – Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de Uptevia ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré: l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard **3 jours calendaires** avant la date de l'assemblée générale. Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'assemblée générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Kalray 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot ou par email à l'adresse suivante : dscherrer@kalrayinc.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre des assemblées sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société <https://www.kalrayinc.com>.

Le directoire